

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents la conseillère Diane Pelletier et les conseillers Samuel Côté et Jacques Laurendeau.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Nomination d'un maire suppléant;
  - 4.2) Aide financière à l'organisme Meurtres et Disparitions Irrésolus du Québec;
  - 4.3) Aide financière au spectacle-bénéfice « Un Noël Fantastique »;
  - 4.4) Diverses délégations.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2684-2018 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie;
  - 5.2) Adoption du Règlement 2685-2018 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, sur le boulevard Industriel et dans le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière;
  - 5.3) Adoption du Règlement 2687-2018 modifiant le Règlement 2005-2003 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses;
  - 5.4) Adoption du Règlement 2695-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013 concernant diverses dispositions sur la consommation d'alcool et de cannabis, les égouts municipaux, la vente itinérante et certaines amendes;
  - 5.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2696-2018 relatif aux impositions et à la tarification;
  - 5.6) Adoption de la résolution PPCMOI 16-2018;
  - 5.7) Signature d'un acte notarié;
  - 5.8) Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques;
  - 5.9) Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1) Embauche d'un conseiller aux communications numériques;
  - 6.2) Embauche d'un pompier temporaire régulier 500.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 7.1) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation des compteurs d'eau;
  - 7.2) Aide financière à Action St-François;
  - 7.3) Signalisation et circulation.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 8.2) Modification de la résolution 448-2018;
  - 8.3) Demande de démolition pour le 18, rue Saint-David;
  - 8.4) Demande de démolition pour le 249, avenue du Parc;
  - 8.5) Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 270 325 et 6 270 326 situés au coin des rues Milette et Principale Ouest.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

- 
1. 487-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

9. AFFAIRES NOUVELLES

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.1) Mission économique en France;
- 9.2) Octroi d'une subvention à IceWorks Animation inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 488-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du lundi 17 septembre 2018 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) 489-2018 Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE le mandat de mairesse suppléante de Mme Nathalie Bélanger, conseillère du district 5, se termine le 31 décembre 2018;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Nathalie Pelletier, conseillère du district 7, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.2) 490-2018 Aide financière à l'organisme Meurtres et Disparitions Irrésolus du Québec

ATTENDU QUE Meurtres et Disparitions Irrésolus du Québec (MDIQ) est une organisation dont la mission est de donner de la visibilité aux victimes afin de trouver des indices et des informations permettant de faire avancer les enquêtes et, ultimement, de faire condamner les meurtriers;

ATTENDU QUE MDIQ fonctionne exclusivement grâce au travail de bénévoles et à la collecte de dons;

ATTENDU QUE les bénévoles qui effectuent de la recherche sur le terrain doivent être formés, et que ces formations engendrent des coûts;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est sensible à la douleur des personnes éprouvées par ces drames;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse la somme de 500 \$ à Meurtres et Disparitions Irrésolus du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.3) 491-2018 Aide financière au comité organisateur du spectacle-bénéfice « Un Noël Fantastique »

ATTENDU QUE la première édition du spectacle-bénéfice « Un Noël Fantastique » aura lieu le dimanche 2 décembre 2018;

ATTENDU QUE les profits générés par cet événement seront versés à trois organismes de la MRC de Memphrémagog, soit Les Fantastiques de Magog inc., la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog et la Fondation École secondaire de La Ruhe;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite soutenir des initiatives qui viennent en aide à la communauté;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme de 500 \$ à l'organisme Les Fantastiques de Magog inc. pour l'organisation du spectacle-bénéfice « Un Noël Fantastique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.4) 492-2018 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors de la partie d'huîtres du Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc. qui se tiendra le vendredi 19 octobre 2018 au siège social du Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc.;
- b) Lors du quillothon au profit de l'organisme Han-Droits L'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog qui se tiendra le samedi 27 octobre 2018 au Salon de quilles Memphré;
- c) Lors du 25e Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est qui se tiendra le jeudi 1er novembre 2018 à l'hôtel Chéribourg;
- d) Lors du spectacle-bénéfice « Un Noël Fantastique » organisé au profit de trois organismes de la MRC de Memphrémagog, qui se tiendra le dimanche 2 décembre 2018 à l'église Saint-Jean-Bosco.

La mairesse participera aux activités mentionnées aux paragraphes a), b) et d).

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 493-2018 Adoption du Règlement 2684-2018 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie

La mairesse indique que ce règlement vise à revoir la priorisation des zones de développement prioritaire et des zones de réserve dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2684-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 494-2018 Adoption du Règlement 2685-2018 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, sur le boulevard Industriel et dans le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier :

- Les usages résidentiels autorisés dans le secteur des rues Champlain et du Ruisseau-Rouge;
- Les limites des zones dans le secteur de la rue du Calypso;
- Les usages commerciaux principaux et secondaires autorisés dans le secteur du boulevard Industriel.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2685-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, l'ajout d'usages commerciaux sur le boulevard Industriel dans la zone industrielle Ej06l et la modification des limites de zones pour le projet domiciliaire Boisé de la Rivière, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.3) 495-2018 Adoption du Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Atténuer l'impact résultant de mesures fiscales à venir des paliers de gouvernement fédéral et provincial, qui ajouteront l'allocation de dépenses des élus à leurs revenus imposables;
- Hausser la rémunération de base de la personne occupant le poste de maire ainsi que de celle occupant le poste de maire suppléant;
- Mettre à jour les dispositions relatives à l'allocation de transition, afin qu'elles soient conformes à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 495-2018 corrigée par le certificat de correction no 75-2018 émis le 13 novembre 2018.
---------------------------------------------------------------------------------------------------

- 5.4) 496-2018 Adoption du Règlement 2695-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013 concernant diverses dispositions sur la consommation d'alcool et de cannabis, les égouts municipaux, la vente itinérante et certaines amendes

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Interdire de consommer de l'alcool et de fumer du cannabis dans les lieux publics de la Ville;
- Prévoir différentes mesures de protection des réseaux municipaux, notamment en réglementant les matières pouvant être jetées dans les égouts;
- Modifier les conditions d'émission de permis de vente itinérante afin de s'ajuster aux dernières modifications réglementaires provinciales qui ne prévoient plus l'obligation, pour certains commerçants, d'être titulaires d'un permis de commerçant itinérant;
- Modifier certaines amendes.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2695-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2696-2018 relatif aux impositions et à la tarification

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2696-2018 modifiant le Règlement 2643-2017 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2018.

Ce projet de règlement vise plus particulièrement à modifier l'annexe 13 afin de permettre l'accès à l'écocentre aux propriétaires d'immeubles de 4 logements et plus.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

### 5.6) 497-2018 Adoption de la résolution PPCMOI 16-2018

La mairesse indique que ce PPCMOI vise à :

- Autoriser l'ajout de 10 emplacements pour embarcations pour un maximum de 90 emplacements pour la marina;
- Ne pas rendre obligatoire l'implantation d'un poste de lavage;
- Permettre un nombre maximal de 2 logements situés aux étages supérieurs.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier a été déposée le 10 mai 2018 par M. Raymond Cloutier, représentant de la société par actions 2334-5580 Québec inc., situé au 675, rue l'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à accroître les activités de la marina exploitée par la société par actions 2334-5580 Québec inc., aussi connu sous le nom « Magog Marine », par :

- L'ajout d'un nouveau quai de 8 emplacements;
- L'utilisation de l'abri à bateaux existant pour 2 embarcations;
- La stabilisation de la rive;
- L'ajout de 2 logements dans la zone commerciale touristique Eh35Ct;

ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour les embarcations sera d'un maximum de 90 places pour l'ensemble de la marina;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires aux articles 90 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre maximal d'emplacements pour embarcations, l'aménagement obligatoire d'une station de lavage pour l'agrandissement d'une marina ainsi que pour l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet initial le 7 mars 2017 en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ne recommandait pas son approbation;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet initial comptait 19 nouveaux emplacements pour embarcations, pour un nombre total d'emplacements porté à 99 pour l'ensemble de la marina et une longueur de quai de 44,80 mètres;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 316-2017 le 19 juin 2017 refusant ledit projet pour des motifs environnementaux et de sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet révisé et déposé le 10 mai 2018 présente un nombre d'emplacements à quai inférieur à la demande initiale, une longueur de quai limitée à 20 mètres ainsi que l'ajout de 2 logements aux étages supérieurs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la diminution du nombre d'embarcations atténue l'effet potentiel d'érosion sur les berges et qu'une stabilisation de la rive est prévue sur le lot 4 227 789 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QU'un plan d'ancrage scellé par un ingénieur a été déposé pour l'ajout du nouveau quai en fonction du débit de la rivière et de la proximité du barrage;

ATTENDU QUE l'ajout de logements permet de bénéficier de la proximité du centre-ville et du Parc de la Baie-de-Magog;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution de PPCMOI 16-2018 autorisant l'ajout, au 675, rue l'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'un nouveau quai de 8 emplacements et l'utilisation de l'abri à bateaux existant pour 2 embarcations, la stabilisation de la rive et l'ajout de 2 logements aux étages dans la zone commerciale touristique Eh35Ct, sans implantation d'un poste de lavage, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) Que le nombre maximal d'emplacements pour embarcations (motorisées ou non) soit limité à 90 pour l'ensemble de la marina;
- b) Que le plan d'ancrage du nouveau quai de 8 emplacements soit approuvé et signé par un ingénieur préalablement à l'émission du certificat d'autorisation par la Ville et qu'une attestation de conformité de l'ingénieur soit remise dans les 6 mois suivant la première installation dudit quai;
- c) Que le propriétaire obtienne les autorisations obligatoires émanant des autres autorités gouvernementales préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour le quai;
- d) Que le propriétaire obtienne un permis de construction dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution pour l'ajout des deux logements.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7) 498-2018 Signature d'un acte notarié

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes à intervenir entre Investissements Immobiliers PB inc., représentée par M. Louis Plante, président, et Mme Florence Bordage, secrétaire, et la Ville de Magog, lequel a été préparé par le notaire Patrick Crépeau contre et en faveur des lots 3 141 258 et 3 141 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de servitudes a pour but de régulariser les vues illégales et l'empiètement de la corniche du garage.

Que les frais et honoraires découlant de ces servitudes soient entièrement à la charge de Investissements Immobiliers PB inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 498-2018 abrogée par la résolution 588-2018 adoptée le 19 novembre 2018.
-------------------------------------------------------------------------------------

5.8) 499-2018 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1er janvier 2019, à La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 135, 19<sup>e</sup> rue, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 4S6, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues; la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9) 500-2018 Modifications à la liste des nominations sur les comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les nominations suivantes soient ajoutées à l'organisation municipale de sécurité civile :

- Directeur, GAJ – Greffe et Affaires juridiques;
- Directeur, RH – Ressources humaines;
- Directeur, PDT – Planification et développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1) 501-2018 Embauche d'un conseiller aux communications numériques

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main-d'œuvre 2018 présenté, lequel prévoyait la création d'un poste permanent de conseiller aux communications numériques, Direction communications et technologies de l'information.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Vicky Chabot soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste de conseillère aux communications numériques, Direction communications et technologies de l'information, à compter du 15 octobre 2018 et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 10 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 502-2018 Embauche d'un pompier temporaire régulier 500

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de pompier temporaire régulier 500 au Service de sécurité incendie afin de remplacer M. Philippe Lamoureux qui a quitté ses fonctions le 30 juillet dernier.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Antoine Théorêt Crawford soit embauché au poste de pompier temporaire régulier 500 à l'essai au Service de sécurité incendie, à compter du 15 octobre 2018, aux conditions de la Convention collective des pompiers du Québec, section locale Magog et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle salariale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.1) 503-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation des compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet de fourniture et installation des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du fournisseur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	
	<i>Scénario 1</i>	<i>Scénario 2</i>
Lecomte Pouliot inc.	530 020,83 \$	588 683,58 \$
GNR Corbus inc.	883 745,00 \$	982 102,00 \$

ATTENDU QUE la société par actions Lecomte Pouliot inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la fourniture et l'installation des compteurs d'eau soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lecomte Pouliot inc., pour un total de 530 020,83 \$, avant taxes, selon le scénario 1 et suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-390-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 septembre 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 504-2018 Aide financière à Action St-François

ATTENDU QUE l'organisme environnemental Action St-François s'est adressé à la Ville de Magog pour solliciter sa participation financière aux actions concrètes que l'organisme réalise;

ATTENDU QUE l'organisme Action St-François indique qu'il est possible pour la Ville de Magog de renouveler sa participation en tant que « Membre corporatif » au coût de 150 \$ ou en faisant un don à l'organisme pour un montant discrétionnaire. Il est également possible d'engager Action St-François pour réaliser des activités sur le terrain sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'organisme Action St-François travaille à l'assainissement, la restauration, l'aménagement et la protection des cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François depuis 26 ans. L'organisme s'emploie à réaliser des actions concrètes sur le terrain, il œuvre aussi à sensibiliser la population à l'importance de la qualité de l'eau et favorise l'implication citoyenne par la participation bénévole aux différentes activités.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog participe financièrement aux actions concrètes de l'organisme environnemental Action St-François en renouvelant sa participation en tant que « Membre corporatif » au coût de 150 \$;

Que ce montant soit récurrent dans le budget annuel de la Division environnement et infrastructure municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3) 505-2018 Signalisation et circulation

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

#### a) Sur la rue Élie :

- Interdire le stationnement dans l'emprise de la rue, en tout temps, du côté « est » devant les lots 3 142 234 et 3 142 233;
- Interdire le stationnement dans l'emprise de la rue, en tout temps, du côté « ouest » devant les lots 3 141 217 et 3 141 216, ainsi que sur une distance de 8,5 mètres en direction sud, à partir du coin « sud-est » du lot 3 141 216.

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement – rue Élie – courbe prononcée » daté du 18 septembre 2018 préparé par la Division ingénierie, Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les lots sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

#### b) Sur la rue Théroux :

- Dans le cul-de-sac, en bordure de la station de pompage Théroux, interdire le stationnement en tout temps;
- Dans le stationnement Cabana, de chaque côté de la station de pompage Shell, interdire le stationnement en tout temps.

Le tout selon les deux plans « Accessibilité station de pompage » datés du 14 septembre 2018 préparés par la Division ingénierie, Direction Environnement et Infrastructures municipales, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1) 506-2018 Demandes d'approbation de PIIA

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
18-110	205, rue Abbott	Patrick Marcoux	Permis de construire
18-111	220, rue Abbott	Gilles Audette	Permis de construire
18-112	50, place du Commerce	Martin Desautels	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2) 507-2018 Modification de la résolution 448-2018

ATTENDU QUE le 4 septembre 2018 la Ville de Magog adoptait la résolution 448-2018 visant à approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les lots 3 143 876, 3 143 878 et 3 143 879 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, au coin des rues Milette et Principale Ouest;

ATTENDU QUE le conseil a accordé la demande d'approbation mais avec modification au niveau des emplacements des conteneurs qui devaient être situés en cour avant;

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été soumis pour repositionner les conteneurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
18-105	Lots 3 143 876, 3 143 878, 3 143 879	9072-6720 Québec inc.	Permis de construire

Que la présente résolution remplace la résolution 448-2018.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Jean-François Rompré

Yvon Lamontagne

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Bertrand Bilodeau  
Nathalie Bélanger

Nathalie Pelletier

### 8.3) 508-2018 Demande de démolition pour le 18, rue Saint-David

ATTENDU QUE M. Claude Laffage, représentant de l'organisme Accueil Notre-Dame inc., a déposé le 22 août 2018 une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 18, rue Saint-David;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE l'immeuble visé nécessiterait des rénovations majeures;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé qui a été déposé prévoit l'agrandissement de l'Accueil Notre-Dame situé sur le lot voisin, soit le lot 3 143 344 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead portant le numéro 30, rue Saint-David, sur le terrain dégagé qui sera formé du regroupement des lots 3 143 343 et 3 143 344;

IL EST proposé par le conseiller Jean François Rompré

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 18, rue Saint-David, sur le lot 3 143 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'agrandissement de la maison pour personnes retraitées autonomes située sur le lot 3 143 344, lequel sera jumelé au lot 3 143 343 pour former une seule propriété, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 22 août 2018 et préparé le 10 août 2018 par M. Michel Jubinville, architecte;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sur le lot 3 143 343, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) Que la démolition soit entreprise et terminée dans les 6 mois suivant la présente résolution;
- b) Que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- c) Que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 020 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- d) Que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe c) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 509-2018 Demande de démolition pour le 249, avenue du Parc

ATTENDU QUE M. Christian Beaulieu a déposé le 21 août 2018 une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 249, avenue du Parc;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE l'immeuble visé nécessiterait des rénovations majeures;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé qui a été déposé prévoit la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé qui a été déposé nécessite l'obtention d'une dérogation mineure relative à la marge avant par rapport au lot 3 485 469 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead qui est une rue privée;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 249, avenue du Parc sur le lot 3 277 477 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble unifamilial isolé, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 21 août 2018 et préparé le 7 août 2018 par M. David Drolet, arpenteur-géomètre conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure apparaissant audit plan;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur le lot 3 277 477 à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) Que la démolition soit entreprise et terminée dans les 6 mois suivant la présente résolution;
- b) Que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) Que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 15 195 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- d) Que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 510-2018 Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 270 325 et 6 270 326 situés au coin des rues Milette et Principale Ouest

ATTENDU QU'à la séance du 17 septembre 2018, la Ville de Magog présentait une demande de dérogation mineure dont l'objet b) était de permettre, pour une nouvelle construction commerciale comportant une station-service, identifiée bâtiment A sur le futur lot 6 270 326, un espace pour les conteneurs en cour avant par rapport à la rue Milette alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit, pour une nouvelle construction, que les espaces pour les conteneurs soient situés en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE le promoteur a modifié l'emplacement des conteneurs, et ce, à la suite des commentaires des citoyens lors de la dernière assemblée;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement des conteneurs est conforme au règlement de zonage et que la dérogation mineure n'est plus requise;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'alinéa b) de la demande de dérogation mineure déposée le 16 août 2018 pour 4488917 Canada inc et 9072-6720 Québec inc, plus amplement décrite au préambule, concernant les lots projetés 6 270 325 et 6 270 326 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au coin des rues Milette et Principale Est, soit retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1) 511-2018 Mission économique en France

ATTENDU QUE la mairesse est invitée à participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones du 5 au 7



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

novembre prochain à Lille en France et que les dépenses sont aux frais de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire profiter de ce congrès afin d'en faire une mission économique et ainsi prolonger sa participation, soit du 31 octobre au 10 novembre;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un pacte d'amitié avec la ville de Montgeron et que la mairesse de Montgeron a signifié son intérêt pour renouveler ce pacte d'amitié;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a rencontré des représentants de la région de Chambéry-Grands-Lacs lors du colloque sur les parcs industriels et les écoparcs, qui s'est tenu à Orford les 12 et 13 juin dernier et qu'il y a un grand intérêt à collaborer;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire y rencontrer différents intervenants afin de promouvoir le parc industriel ainsi que l'environnement de Magog Technopole et établir des liens pour le recrutement de main-d'œuvre;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise la mairesse et le directeur général à participer à la mission économique en France, du 31 octobre au 10 novembre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

### Pour

Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Bélanger

### Contre

Yvon Lamontagne  
Nathalie Pelletier

#### 9.2) 512-2018 Octroi d'une subvention à IceWorks Animation inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE IceWorks Animation inc. est une nouvelle entreprise spécialisée dans les médias et divertissement et se démarque dans l'industrie du cinéma destinée aux familles du monde entier;

ATTENDU QUE IceWorks Animation inc. est en pleine croissance et créera 80 nouveaux emplois, dont 23 postes très qualifiés au sein de IceWorks Animation et un minimum de 50 emplois créés ou maintenus chez les sous-traitants et de ces 50 emplois, 25 seront de nouveaux emplois au sein du studio d'animation;

ATTENDU QUE IceWorks Animation inc. désire implanter un nouveau créneau, soit celui d'une télé-série d'animation Amos Daragon, chasseur de masques, un dérivé du roman en 12 tomes Amos Daragon de l'auteur québécois M. Bryan Perro (primé à

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'international), vendu à plus de 2,2 millions d'exemplaires et traduits en 22 langues;

ATTENDU QUE cette subvention est conditionnelle à l'obtention du financement par IceWorks Animation inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 40 000 \$ à IceWorks Animation inc., sur deux ans, soit 20 000 \$ à l'adoption de la résolution et 20 000 \$ en janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Certificat de transfert d'un employé permanent sur un autre poste no 2018-05;
- b) Certificat de transfert d'un employé permanent sur un autre poste no 2018-06;
- c) Certificat de la tenue du registre du Règlement d'emprunt 2682-2018;
- d) Liste des comptes payés au 25 septembre 2018 totalisant 11 680 214,97 \$.

### 11. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

#### Séance du 17 septembre 2018

- M. François Houle

Question : Est-ce que les travaux liés aux accès de la Maison Merry sont terminés, car les accès extérieurs pour les personnes à mobilité réduite ne respectent pas les normes en vigueur.

Réponse : Les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont des accès temporaires. Les aménagements permanents seront réalisés sous peu.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : Est-ce possible de demander au propriétaire de l'Orford Express de nettoyer le terrain où il stationne son train à proximité de l'entrée du stationnement de la pointe Merry. Il y a beaucoup de matériel qui est déposé à l'extérieur et qui agit comme nuisance visuelle (baril d'huile usagé, etc.).

Réponse : Nous avons communiqué avec eux. Si ce n'est déjà fait, le site sera nettoyé sous peu.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
  - Avis de motion et présentation du projet de règlement 2696-2018 relatif aux impositions et à la tarification;
  - Rue du Moulin (face à la place du Moulinier) – travaux effectués;
  - Place du Moulinier – Servitude existante pour la piste cyclable;
  - Place du Moulinier – Type de construction possible (hauteur et superficie).
- M. Denis Pinard :
  - Projet ULTRAMAR – Sortie rue John.

### 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 13. 513-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière